

des biens dans l'intérêt du failli lui-même ; ce dernier cas est prévu par la clause 132 en disant : " que cette personne soit ou non son créancier. "

Il faut supposer que ce créancier favorisé ou ce prête-nom a transporté ces effets à des tiers de bonne foi et l'on demande quelle sera la position de ces tiers.

44. On a vu un cas de ce genre se présenter dans les circonstances suivantes, sous l'empire de la loi de faillite de 1864, dont les § 3 et 4 de la section 8, sont identiques aux clauses 132 et 133 de la loi de 1875.

James Muir signa des billets de faveur, jusqu'au montant de \$12,000, au profit de Davis, Walsh & Co. ; apprenant qu'ils avaient suspendu paiement, il se fit donner par eux des billets correspondant, quant à la date et au chiffre, à ceux qu'il leur avait souscrits. Dix jours ensuite Davis, Walsh & Co. étaient en faillite.

James Muir transporta, sans recours, avant échéance, l'un de ces billets à E. Muir, qui ne connaissait rien de la transaction, et qui produisit une réclamation entre les mains du syndic de Davis, Walsh & Co. ; elle fut contestée comme nulle *ab initio* et sans valeur, même entre les mains d'un tiers porteur de bonne foi et avant échéance.

La contestation fut maintenue par le syndic, et ensuite par l'Hon Juge Torrance, qui trouva que ce billet était une tentative de créer un titre de créance sur les biens d'une personne insolvable, et que la nullité établie par la section 8, § 3 de la loi de faillite de 1864, était opposable au tiers porteur de bonne foi (1).

Cette décision est-elle juridique ? L'objet de la loi de faillite est de maintenir l'égalité entre tous les créanciers, et si une personne pouvait ainsi créer des dettes fictives et permettre à des tiers de partager ses biens avec ses créanciers réels, ceux-ci en souffriraient considérablement et pourraient voir leur gage s'évanouir.

Ce raisonnement, cependant, n'a aucune valeur, car on en

(1) Davis & al., faillis, et Muir, réclamant, et Chamberlain, contestant—13 L. C. Jurist, 184. Popham's *insolvent act of 1869*, p. 115.